



**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, quatorze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : E BEUCLER - J BOISSON – M-L BROUSSARD - B DANTIN – C DESHOUliERE – F DROULIN - J.M FRADET - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - E MICHEAU - M. PONTHIER - N POUPAULT - A POUPAULT-REault

Etaient absents représentés : R. COYREAU des LOGES (représentée par A. POUPAULT-REault)

Etaient absents excusés : A POUPAULT-VAILLER

Etaient absents : I ALBERT
M BERGER
C GANDON

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

Rappel ordre du jour :

A / Information :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

B / Délibérations :

- Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
- Commissions communales et représentations extérieures
- Dénomination de rue et numérotation
- Mise à jour du plan de financement projet de rénovation de la superette
- Travaux de rénovation de l'école Marcel Pagnol – Demande de subvention Activ 2
- Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet

C / Questions Diverses :

- Date pour commission des listes électorales

C. DESHOUliERE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A / Information :

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la démission de Mme ROUX-DUFAUX Christelle a pris effet au 30 septembre 2025.

Conformément à la règlementation, M. MECHE Nicolas, candidat suivant sur la liste « J'aime Vouneuil sur Vienne » ne peut être appelé à siéger au sein du conseil municipal n'étant plus électeur dans la commune. Mme BROUSSARD Marie-Laure, candidate suivante sur cette liste, a été appelée à siéger au sein du conseil municipal. Mme BROUSSARD Marie-Laure a accepté le poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

VU le Code électoral, notamment l'article L.270,

CONSIDERANT la démission de Mme ROUX-DUFAUX Christelle de son poste d'adjointe et de conseillère municipale,

CONSIDERANT la démission de M. MECHE Nicolas de son poste de conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme BROUSSARD Marie-Laure au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme BROUSSARD Marie-Laure au sein du conseil municipal et de la modification du tableau. Mme BROUSSARD Marie-Laure prend ses fonctions immédiatement.

B /Délibérations :

Délibération n° 2025/10-01

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 à L.2122-12 et L.2511-1

VU la délibération N°2020/05-02 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire.

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints et un conseiller délégué ;

CONSIDERANT que ce nombre peut être ramené à 4 adjoints et un conseiller délégué sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée ;

CONSIDERANT, le siège de deuxième adjoint vacant ;

Le poste de 2^e adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la municipalité est composée de cinq adjoints et un conseiller délégué.

Monsieur le Maire indique que compte tenu qu'il ne reste que 5 mois au mandat et que la maîtrise des dossiers qui incombent à un adjoint prend du temps, il propose de supprimer le poste pour le reste du mandat et de réattribuer les délégations au conseiller délégué.

Il est proposé de supprimer le poste de 2^e adjoint au maire portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire plus un conseiller délégué.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur.

En cas de réduction du nombre d'adjoints, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale doit être revu, cette enveloppe correspondant au montant maximal de l'indemnité du Maire ajouté au montant maximal d'un Adjoint multiplié par le nombre d'adjoints en exercice et ayant reçu une délégation comme prévu aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Au vu des taux votés par la délibération n° 2020/05-06 en date du 25 mai 2020, à savoir :

- Pour le Maire : 37,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour un maximum de 51,6%
- Pour les Adjoints et Conseillers Délégués : 14,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour un maximum de 19,8%

l'enveloppe indemnitaire globale reste respectée, les taux peuvent donc être conservés comme initialement votés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- *de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant*
- *de fixer à 4 le nombre d'adjoints plus un conseiller délégué*
- *de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Sous-Préfecture*
- *de conserver les taux d'indemnité initialement votés*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/10-02

Objet : Commissions communales et représentations extérieures

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Mme ROUX-DUFAUX de son poste de conseillère municipale, il convient de renouveler la composition des commissions municipales et représentations extérieures.

Monsieur le Maire rappelle les commissions gérées par Mme ROUX, ainsi que celles où elle représentait la commune à l'extérieur :

| INTITULE | RESPONSABLE | MEMBRES | |
|---------------------------|-----------------|--|--|
| Comité Enfance / Jeunesse | Christelle ROUX | Elise BEUCLER Marie-Laure BROUSSARD Céline GANDON Nathalie POUPAULT Annie POUPAULT-REULT | |
| CAO | Johnny BOISSON | Titulaires | Suppléants |
| | | Isabelle ALBERT Emmanuel MICHEAU Laurent MASSONNET | Régine COYREAU des LOGES Céline GANDON Christelle ROUX |
| COPIL ECOLE | Johnny BOISSON | Régine COYREAU DES LOGES Christian DESHOUILERIE Frédéric DROULIN Céline GANDON Delphine JUMEAU Laurent MASSONNET Emmanuel MICHEAU Annie POUPAULT-REULT Christelle ROUX | |

REPRENTATIVITE DE LA COMMUNE SUR STRUCTURES EXTERIEURES

| INTITULE | DELEGUE | |
|--|-----------------------------------|------------------------|
| Agence des Territoires de la Vienne (AT86) Arrêté pris le 19 mars | Annie POUPAULT REULT | |
| SIMER - TP | Bruno DANTIN | Emmanuel MICHEAU |
| Le P'tit Prince | Christelle ROUX | Annie POUPAULT REULT |
| CPIE | Johnny BOISSON | Frédéric DROULIN |
| GEREPI | Johnny BOISSON | Delphine JUMEAU |
| Conseil d'Administration du Collège | Delphine JUMEAU | Christelle ROUX |
| Conseils d'écoles | Johnny BOISSON Christelle ROUX | |
| Correspondant défense | Bruno DANTIN | |
| Action Emploi | Johnny BOISSON | Christelle ROUX |
| Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS) | Johnny BOISSON | |
| Syndicat Energies Vienne | Jean-Marc FRADET | Christian DESHOUILERIE |
| Grand Châtellerault – Conseil Communautaire | Johnny BOISSON | |
| Grand Châtellerault – Transfert de Charges (CLECT) | Jean-Louis GAUD | Johnny BOISSON |

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Responsable de la commission enfance-jeunesse : Jean-Louis GAUD
- Conseils d'écoles : Jean-Louis GAUD
- COPIL école : Jean-Louis GAUD
- Association le P'tit Prince : Delphine JUMEAU
- Action Emploi (suppléante) : Marie-Laure BROUSSARD
- Conseil d'Administration du Collège (suppléant) : Jean-Louis GAUD
- Commission appel d'offre (suppléant) : Frédéric DROULIN

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/10-03

Objet : Dénomination de rue et numérotation

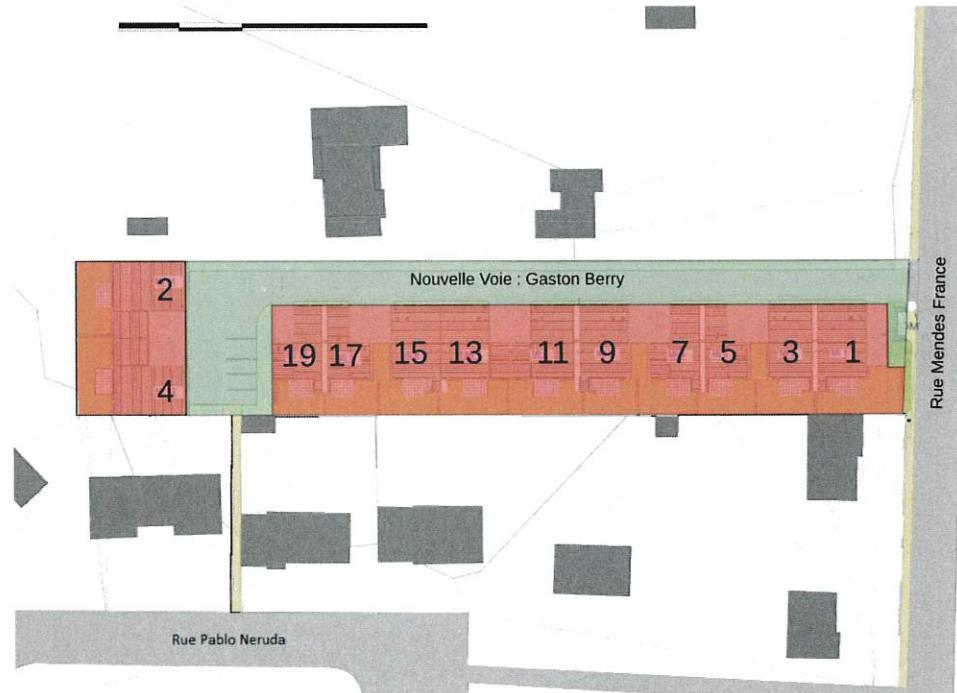
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction des maisons séniors, une nouvelle voie rétrocédée à la commune doit être créée. Il convient d'identifier cette voie. Après des recherches, il est proposé de nommer cette voie impasse Gaston Berry, illustre poète qui a habité à Vouneuil sur Vienne et qui s'est vu décerné l'ordre du mérite pour services rendus à la poésie.

La numérotation proposée est présentée dans le plan ci-dessous :



Une plaque de rue ainsi que des numéros seront apposés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *De VALIDER la proposition de dénomination de Impasse Gaston Berry comme nouvelle voie communale ;*
- *De VALIDER la numérotation telle que présentée ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/10-04

Objet : Mise à jour du plan de financement projet de rénovation de la superette

VU les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Energie Vienne accompagne la commune dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti. La réalisation de l'audit énergétique de la superette a été pilotée et financée par le Syndicat Energies Vienne et l'étude de faisabilité AMO a été réalisée par la société QUARDINA sous pilotage du Syndicat Energies Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que le programme de rénovation a déjà été adopté. Un premier plan de financement avait été adopté. Ce dernier a été mis à jour par l'architecte en phase APD. Il convient d'acter cette mise à jour pour également mettre à jour les demandes de subventions faites.

| Dépenses | H.T. | Recettes | |
|--|-------------|-------------------------------|-------------|
| Ingénierie de projet (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, diagnostics...) | 49 724€ | Fond Vert (obtenu en 2023) | 40 038€ |
| | | Syndicat Energie Vienne | 150 000€ |
| | | Fond Chêne | 60 000€ |
| | | Fonds européens | 153 153€ |
| Travaux (Gros œuvre, charpente, couverture-bardage, menuiserie extérieures et intérieures, cloisons, plafonds et isolation, revêtements de sols faïence, peintre, électricité, CVC, | 488 019.68€ | Fond de concours sollicité | 27 002€ |
| | | Autofinancement communal | 107 550.68€ |

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| plomberie, cloisons isotherme) | | | |
| TOTAL H.T. | 537 743.68€ | TOTAL H.T. | 537 743.68 € |

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider la mise à jour du plan de financement pour la rénovation de la superette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour la demande de subvention déposée dans le cadre des fonds européens
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de financements
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°2025/10-05

Objet : Travaux de rénovation de l'école Marcel Pagnol – Demande de subvention Activ 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

CONSIDERANT les coûts des travaux ;

S'insérant dans la stratégie territoriale de Grand Châtellerault en matière de transition énergétique (action 2A du projet de territoire 2021-2030 de Grand Châtellerault), les élus de Vouneuil sur Vienne ont décidé de s'engager dans une transition afin de renforcer la performance énergétique de la commune et améliorer le cadre de vie des usagers.

Cette transition, se décline à travers plusieurs axes que sont :

- Se doter d'un parc immobilier performant (commercial et école)
- Maîtriser la consommation énergétique de son éclairage public (illumination + lampadaire)
- Réaménagement d'espaces publics (végétalisation de la place public, engazonnement du cimetière...)

Ce projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire s'insère dans le premier axe qui est de se doter d'un parc immobilier performant. L'école élémentaire datant des années 70, n'a pas subi de travaux majeurs depuis cette date. En plus d'être vieillissante, elle ne remplit plus plusieurs normes (Vigipirate, accès PMR...) et est trop petite pour les besoins actuels. D'un point de vue énergétique, l'isolation thermique et phonique est à refaire. Les dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage) sont très importantes. L'école d'une superficie de 1 085 m² de SHON accueille actuellement 135 enfants, ainsi que l'équipe enseignante et le personnel périscolaire nécessaire à son fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu du maître d'œuvre le diagnostic, les esquisses et scénario chiffrés du projet de rénovation de l'école élémentaire.

Ce projet majeur pour le Conseil Municipal, sera décliné en plusieurs phases. La réduction des consommations énergétiques et l'amélioration du confort thermique est un élément important de ce projet de rénovation.

Les objectifs du projet :

Quantitatif :

Consommation d'énergie finale réduite de 63%

Qualitatif :

Réduire les déperditions thermiques

Isolation et étanchéification à l'air

Amener des taux de renouvellement d'air dans les classes et réfectoire conformes à la réglementation en vigueur.

Réduire les consommations énergétiques

Réduire l'inconfort estival des locaux adjacents

Le projet est découpé en trois phases.

La Phase 1 (2023) : Ingénierie

La phase 2 (2025) : Travaux de charpentes, couverture, menuiserie extérieures et traitement des façades

La phase 3 (2026) : Travaux de cloisonnement, revêtement, électricité, peinture, chauffage et plomberie.

A ce titre la commune de Vouneuil sur Vienne souhaite bénéficier du soutien financier du département par le biais du volet 2 du programme Activ.

Le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école élémentaire est le suivant :

| | Phase | Montant estim H.T |
|---|-------|----------------------|
| Travaux Réhabilitation Ecole existante | | |
| Terrassement gros œuvre | | 65 000 € |
| Gros œuvre | | 122 592 € |
| Charpente métallique - Couverture | | 289 045 € |
| Façades ossature bois - Bardages | | 235 800 € |
| Etanchéité | | 87 440 € |
| Menuiserie extérieures | | 129 400 € |
| Cloisons - isolations- Plafonds | | 174 786 € |
| Menuiseries intérieures | | 103 160 € |
| Revêtements de sols - Faïences | | 129 400 € |
| Peintures intérieures extérieures | | 70 700 € |
| Électricité - GTB | | 167 733 € |
| Chauffage - ventilation - Plomberie | | 459 000 € |
| sous-total Travaux Réhabilitation | | 2 034 056 € |
| Provisions pour dépenses suppl | | 269 264 € |
| TOTAL COUT TRAVAUX | | 2 303 320 € |

| ESTIMATION DES SUBVENTIONS (phase travaux 2 et 3) | |
|--|--------------------|
| Activ 2 | 150 000 € |
| DETR demande 2025 accordée | 250 000 € |
| DSIL demande 2025 accordée | 75 000 € |
| Fond Vert <i>demande 2026</i> | 163 000 € |
| DETR/DSIL <i>demande 2026</i> | 222 000 € |
| Syndicat Energie Vienne | 250 000 € |
| FEDER | 600 000 € |
| TOTAL | 1 710 000 € |
| Reste à charge commune | 593 320 € |

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter le département pour le soutien financier dans le cadre du programme Activ 2
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025/10-06

Objet : Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu que la commune de Vouneuil sur Vienne coordonne la CTG sur le bassin de vie des six communes de Archigny, Availles en Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne, qui consiste à mettre en œuvre et coordonner les orientations stratégiques et politiques du bassin de vie en matière de développement et de coordination du territoire en lien avec la convention territoriale globale élaborée par la CAF. Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 15 octobre 2025 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35ème, dans le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de coordinateur CTG de proximité

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme BAC + 2 ou d'une expérience professionnelle de 3 ans ou plus dans la gestion de projet.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 506 majoré 441.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire et les représentants des autres communes du bassin de vie sont chargés de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe pour effectuer les missions de coordinateur CTG de proximité, afin de répondre au besoin temporaire du bassin de vie qui est coordonné par la commune de Vouneuil sur Vienne, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

B / Question diverses :

- **Logement communal disponible :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire d'un logement communal est décédé et que le logement a récemment été restitué à la commune par la famille. Il informe l'ensemble des élus que la collectivité a été sollicitée pour le relouer. Les élus acceptent de louer le logement aux mêmes conditions que précédemment et conviennent de faire quelques petits travaux de nettoyage et rafraîchissement.
- **Recrutement en cours – Poste d'agent des services techniques :** Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a reçu 15 candidatures pour le poste d'agent techniques à temps partiel (21H). Il ajoute que 4 candidats sont retenus pour la phase des entretiens.
- **Départ de l'apprenti :** Monsieur le Maire annonce que l'apprenti a décidé de mettre fin à sa période d'essai et ne pas poursuivre son apprentissage dans la collectivité.
- **Base adresse :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une offre commerciale de la Poste afin de se mettre en conformité et créer notre Base Adresse Locale. L'ensemble des élus sont favorables à ce que la Poste soit mandatée pour réaliser le travail.
- **Mutuelle pour les agents :** Monsieur le Maire annonce aux élus qu'une présentation aura lieu par la MNT le 3 novembre prochain à l'ensemble des agents afin de leur présenter le contrat groupe mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Suivi des travaux de l'école élémentaire :** Monsieur le Maire explique la première phase de travaux a été un peu plus longue que prévue, car de l'amiante a été trouvée en plus. La mission de désamiantage et démolition est maintenant terminée. Il ajoute que l'ensemble des lots de travaux seront mis en ligne sur marché sécurisé le 28 octobre prochain.
- **Signalétique devant école élémentaire :** Monsieur le Maire tient à remercier Elise Beucler élue pour la création de deux personnages en bois qui seront installés aux abords de l'école élémentaire afin de faire ralentir les voitures.
- **Suite du contrôle Agrimaire :** Mme Annie POUPAULT REAULT informe que suite au contrôle Agrimaire fait à la Banque Alimentaire de notre CCAS tout est conforme et en règle.
- **Travaux de nettoyage du carré militaire et monument aux morts :** Monsieur Frédéric DROULIN informe les élus que des travaux de nettoyage sont en cours et que tout sera finalisé d'ici la cérémonie du 11 novembre.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire

Le Maire
Johnny BOISSON



